



COMMUNE DE MONTRY

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2018, s'est réuni en séance publique le 29 mars 2018 à 20h30 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme. Françoise SCHMIT, Maire.

* * * * *

Maire : F. SCHMIT

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, N. RAFFETIN, T. DUMAS, S. LEVIS, K. SASSI, M. FICARA.

Absents ayant donné pouvoir : N. MENESSIER à G. COLIN, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR, C. COLIN à E. MAILLARD.

Absents : B. GUIBAN, E. BOULANGER, E. ANDRE.

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h30, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame Sonia LEVIS secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 08 mars 2018

* * * * *

1) Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018

-	Taxe d'habitation	20,29 %
-	Taxe foncière (bâti)	27,23 %
-	Taxe foncière (non bâti)	71,03 %

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2) Approbation du compte administratif 2017 : budget Ville

Vu le compte de gestion du budget Ville 2017 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale

Vu le compte administratif du budget Ville 2017 tel qu'il est présenté

Considérant que le Compte Administratif est en conformité avec le compte de gestion

Le conseil municipal,

Pour ce point Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge Mme Marie FICARA.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte administratif du budget Ville 2017 tel qu'il est présenté

Pour : 18 (Madame le Maire étant sortie de la salle, elle ne peut pas voter pour son pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

3) Affectation du résultat de l'exercice 2017 : budget Ville

Vu les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2017

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2017

Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	+ 517 417.97 €
Résultats antérieurs reportés	+ 776 157.10 €
Résultat à affecter	1 293 575.07 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 192 222.69 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 105 828 .28 €
Excédent de financement	+ 86 394.41 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2018 COMPTE R 002	1 293 575.07 €

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

4) Vote du Budget Primitif 2018 : Ville

Vu le budget primitif 2018 tel qu'il est présenté

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 tel qu'il est annexé

PRECISE que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif

PRECISE que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

5) Approbation du compte administratif 2017 : budget Eau

Vu le compte de gestion du budget Eau 2017 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale

Vu le compte administratif du budget Eau 2017 tel qu'il est présenté

Considérant que le Compte Administratif est en conformité avec le compte de gestion

Pour ce point Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge Mme Marie FICARA.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte administratif du budget Eau 2017 tel qu'il est présenté

Pour : 18 (Madame le Maire étant sortie de la salle, elle ne peut pas voter pour son pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

6) Affectation du résultat de l'exercice 2017 : budget Eau

Vu les résultats de l'exercice 2017 du budget Eau tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2017

Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	- 256.73 €
Résultats antérieurs reportés	+ 77 528.91 €
Résultat à affecter	+ 77 272.18 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 59 213.78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	+ 59 213.78 €

REPORT EN FONCTIONNEMENT 2018 COMPTE R 002	+ 77 272.18 €
--	---------------

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7) Vote du Budget Primitif 2018 : Eau

Vu le budget primitif 2018 du budget Eau tel qu'il est présenté

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 du budget Eau tel qu'il est annexé

PRECISE que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif

PRECISE que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

8) Approbation du compte administratif 2017 : budget Assainissement

Vu le compte de gestion du budget Assainissement 2017 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale

Vu le compte administratif du budget Assainissement 2017 tel qu'il est présenté

Considérant que le Compte Administratif est en conformité avec le compte de gestion

Pour ce point Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence à la doyenne d'âge Mme Marie FICARA.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte administratif du budget Assainissement 2017 tel qu'il est présenté

Pour : 18 (Madame le Maire étant sortie de la salle, elle ne peut pas voter pour son pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

9) Affectation du résultat de l'exercice 2017 : budget Assainissement

Vu les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion Assainissement et le compte administratif Assainissement 2017

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AFFECTE comme suit les résultats de l'exercice 2017

Résultat de fonctionnement 2017	
Résultat de l'exercice 2017	+ 24 196.54 €
Résultats antérieurs reportés	+ 354 195.50 €
Résultat à affecter	+ 378 392.04 €
Investissement	
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 129 797.56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	+ 129 797.56 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT 2018 COMPTE R 002	+ 378 392.04 €

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

10) Vote du Budget Primitif 2018 : Assainissement

Vu le Budget Primitif Assainissement 2018 tel qu'il est présenté

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif Assainissement 2018 tel qu'il est annexé

PRECISE que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif

PRECISE que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

11) Election de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, **le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5** ».

Suite à l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui abroge le code des marchés publics à compter du 1er avril 2016, il y a lieu d'organiser de nouvelles élections pour élire les membres des CAO si, en application des anciennes règles, les CAO existantes sont composées de moins de membres que prévus par les nouveaux textes.

Désormais, l'article L. 1411-5 du CGCT précise que :

« II. – La commission est composée :

« a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, **d'une commune de 3 500 habitants et plus** et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou **son représentant**, président, et **par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ;

« b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Pour les établissements publics locaux dont la CAO ne comportait pas cinq membres, les nouvelles règles imposent la modification de la composition des CAO en place. Parce que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les nouvelles règles imposent la création d'une nouvelle instance : l'élection de l'ensemble des membres de la CAO s'impose et il n'est pas envisageable de compléter la composition de ces CAO par la simple adjonction de nouveaux membres.

Il convient donc de procéder à l'élection de la nouvelle CAO.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions ci-dessus et décide de voter à main levée et non à bulletin secret.

Un appel de candidatures est effectué auprès des conseillers municipaux pour la constitution des listes. (Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir).

Liste « A »

Titulaires

- Kamel SASSI
- José GUERREIRO
- Gilbert COLIN
- Eric ANDRE
- Laïla ROUMILA

Suppléants (les suppléants ne sont pas attirés à un titulaire)

- Pierrette DEGRIS
- Eric BOULANGER
- Pierre GUERAND
- Noëlle RAFFETIN
- Cédric COLIN

- Effectif légal du Conseil Municipal : 23
- Effectif présent à l'ouverture du scrutin : 13
- Nombre de procuration : 7
- Suffrages valablement exprimés : 20
- Quotient électoral : $20 / 5 = 4$
- Nombre de suffrages obtenus par la liste « A » : 20

On divise alors le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral et on attribue à chacun autant de sièges qu'il a atteint de fois le quotient.

Liste	Sièges attribués au quotient
Liste A	<input type="checkbox"/> 20 (nb de voix) / 4 (quotient) = 5 sièges

5 sièges ont été attribués au quotient. Reste 0 siège à attribuer au plus fort reste.

Par conséquent, la composition de la commission C.A.O sera la suivante :

Le Président : Le Maire est président de droit. Son « suppléant », ne peut être qu'un membre non élu de la C.A.O

Les membres à voix délibérative :

En tant que membres

titulaires :

Liste A :

- Kamel SASSI
- José GUERREIRO
- Gilbert COLIN
- Eric ANDRE
- Laïla ROUMILA

En tant que membres

suppléants :

Liste A :

- Pierrette DEGRIS
- Eric BOULANGER
- Pierre GUERAND
- Noëlle RAFFETIN
- Cédric COLIN

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et après avoir voté selon les dispositions réglementaires prévues,

PRECISE que la commission C.A.O sera présidée par Madame le Maire (ou son suppléant) et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants)

PRECISE que les membres suppléants remplaceront indifféremment chaque titulaire

PRECISE que le président et les 5 membres auront voix délibérative

PRECISE que pourront être convoqués aux réunions de la commission C.A.O, à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, le directeur général des services et /ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics

DECIDE d'élire les membres de la commission « C.A.O » comme suit :

En tant que membres titulaires :

- Kamel SASSI
- José GUERREIRO
- Gilbert COLIN
- Eric ANDRE
- Laïla ROUMILA

En tant que membres suppléants : (les suppléants ne sont pas attirés à un titulaire)

- Pierrette DEGRIS
- Eric BOULANGER
- Pierre GUERAND
- Noëlle RAFFETIN
- Cédric COLIN

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

12) Désignation des représentants à la C.A.O ad'hoc pour le groupement de commandes : restauration collective
Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2018/03/08/06 autorisant Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Considérant qu'une commission d'appel d'offres de groupement de commandes doit être instaurée,

Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes doit procéder à l'élection d'un représentant membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, ainsi qu'à celle de son suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative sont les suivants :

En tant que membres titulaires :

- Kamel SASSI
- José GUERREIRO
- Gilbert COLIN
- Eric ANDRE
- Laïla ROUMILA

En tant que membres suppléants : (les suppléants ne sont pas attirés à un titulaire)

- Pierrette DEGRIS
- Eric BOULANGER
- Pierre GUERAND
- Noëlle RAFFETIN
- Cédric COLIN

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et voté

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Sont élus pour la commune de Montry, en qualité de membre titulaire et de suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide, les élus suivants :

❖ **Titulaire** : Laïla ROUMILA

❖ **Suppléant** : Noëlle RAFFETIN

La séance du conseil municipal est clôturée à 21h32.

Le Secrétaire de séance :

S.LEVIS